

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 juin 2019 (ordinaire)

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*  
**L'an deux mil dix-neuf le jeudi vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.**

Présents : Mesdames Valérie BOST, Nathalie MEMETEAU, Catherine VRIGNAUD,  
Messieurs Daniel BARRÉ, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD

Absents : Brigitte BASTARD, Diane DESMONTS, Thierry AUDEBERT, Dany BLONDIO, Raphaël VILLEMENIN,

Secrétaire de séance : Catherine VRIGNAUD

Date de convocation : 20 juin 2019

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel, les membres du conseil le valident.

1. Décision modificative budgétaire n 1 Budget Commune

**Délibération 2019D\_45**

**Considérant** le besoin d'intégrer des écritures au chapitre 041, il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2019 du budget Commune :

**BUDGET COMMUNE Section d'investissement :**

**COMPTE DE DEPENSES**

COMPTE	NATURE	MONTANT
041/2151	Réseaux de voirie	58 323,60 €
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>58 323,60 €</b>

**COMPTE DE RECETTES :**

COMPTE	NATURE	MONTANT
041/2031	Frais d'études	58 323,60 €
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>58 323,60 €</b>

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

⇒ **DÉCIDE** de procéder aux ajustements précisés aux tableaux ci-dessus

## 2. Souscription d'un prêt - opération mairie de Chizé (annule et remplace 2019D 41)

### Délibération 2019D\_46

Vu la délibération 2019D\_41 du 23 mai 2019

Considérant qu'une erreur matérielle apparaissait dans la précédente délibération, il convient de l'annuler et la remplacer

Compte tenu des montants et des conditions proposés, le Conseil Municipal choisit, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale et confirme la délégation consentie au Maire par la délibération 8/2014 pour réaliser cet emprunt selon les modalités suivantes :

**Article 1 :** d'ouvrir un emprunt de **100 000 € (cent mille euros)**.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du contrat de prêt avec les établissements bancaires.

**Article 3 :** d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le maire est autorisé :

- à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus,
- à intervenir avec LA BANQUE POSTALE,
- est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### Principales caractéristique de l'emprunt

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET SUR 15 ANS</b>	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE CHIZE
Objet	financer les investissements relatifs à l'aménagement de l'accessibilité de la mairie de Chizé
Nature	<b>Prêt</b>
Score GISSLER	<b>1A</b>
Montant du contrat de prêt	<b>100 000.00 EUR</b>
Durée du contrat de prêt	<b>15 ans à compter de la date de versement des fonds</b>
Taux d'Intérêt	<b>taux fixe de 1,11 % l'an (TAEG 1.14 %)</b>
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Modalités de remboursement	Autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

	Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Date de versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/07/2019 en une fois avec versement automatique à cette date
Echéance d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Commission d'engagement	200.00 €

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir avec LA BANQUE POSTALE,

### **3. Local de l'ancien cabinet dentaire devient logement locatif**

#### **Délibération 2019D\_47**

**Considérant** l'achat en février 2018 de l'ancien cabinet dentaire parcelle B847 sis au 13 rue Duguesclin. Ce bâtiment est considéré comme un local commercial vacant,

Les changements de destination d'un bâtiment sont soumis à formalités au titre du code de l'urbanisme, et ce même en l'absence de travaux. Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les changements de destination d'un bâtiment existant sont soumis à déclaration préalable (art. R 421-17 du code de l'urbanisme).

**Considérant** que la Commune souhaite y aménager un logement locatif, il convient d'en modifier la vocation. Une déclaration préalable sera soumise au service d'instruction des documents d'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- ⇒ DÉCIDE de transformer ce local commercial en logement locatif

### **4. DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN CABINET DENTAIRE EN LOGEMENT LOCATIF (annule et remplace 2019D\_20)**

#### **Délibération 2019D\_48**

**Vu** la délibération 2019D\_20 du 28 mars 2019

Considérant le projet d'aménagement de l'ancien cabinet dentaire en logement locatif,

Compte tenu des nouveaux éléments reçus de la Préfecture, le plan prévisionnel de financement de cette opération s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Achat du local	26 000,00 €	Etat - DETR 2019 40 %	39 753,00 €
Menuiseries extérieures	8 826,00 €		
Sols	13 707,90 €	Contrat ruralité 22 %	22 014,00 €
Menuiseries interieures isolation	15 156,75 €	Autofinancement 38 %	37 616,15 €
Electricité	9 200,00 €	(dont FCTVA N+1)	
Plomberie sanitaires	6 295,00 €	<b>TOTAL HT :</b>	<b>99 383,15 €</b>
Chauffage	4 805,00 €		
Peinture	7 892,50 €		
Mobilier	7 500,00 €		
<b>TOTAL HT:</b>	<b>99 383,15 €</b>		

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- ⇒ **APPROUVE** le présent projet d'aménagement de l'ancien cabinet dentaire ;
- ⇒ **EN VALIDE le plan prévisionnel de financement** dont les montants sont inscrits au budget primitif 2019,
- ⇒ et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susmentionnées.

## **5. SIEDS Modification des statuts**

### **Délibération 2019D\_49**

**Considérant** que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

**Considérant** que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

**Considérant** que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

**Considérant** que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

**Entendu le rapport,**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- ⇒ **APPROUVE** le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

## **6. Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres (ID79) Modification des statuts**

### **Délibération 2019D\_50**

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'agence a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- Les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence,
- La précision de la compétence de l'Agences en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

**Considérant** que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier,

**Considérant** qu'après une année de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- ⇒ DECIDE de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe

## **7. Location local commercial 52 rue Duguesclin - Remise loyers**

### **Délibération 2019D\_51**

**Considérant** que la commune a repris le local vacant au 52 rue Duguesclin pour y installer le bureau de tabac- presse et maintenir un commerce sur la commune.

La commune recherche des candidats à la reprise.

Monsieur le Maire propose, pour alléger les charges du gérant, la gratuité du loyer pendant 12 mois, le temps de trouver un repreneur.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- ⇒ DECIDE d'accorder la gratuité du loyer au commerce du 52 rue Duguesclin
- ⇒ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour conclure un contrat de bail commercial sur ce local.

## **8. Questions diverses.**

- Le secrétariat sera temporairement installé dans le bureau à droite de la mairie,

- Une nouvelle croix a été érigée rue de la croix de pierre,
  
- La fermeture d'une classe ne sera effective qu'après comptage des enfants à la rentrée,
  
- Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 18 juillet 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.**

A Chizé, le 4 juillet 2019

**Le Maire, Daniel BARRÉ**